

allouées aux associations pour l'année 2022 et précisant que la subvention de fonctionnement « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) » est reconduite à hauteur de 75 000,00 € au profit de l'APAS.

Considérant, que l'article 8 de la convention d'objectif 2021 conclue avec l'APAS relatif à son renouvellement doit être évalué lors d'une Commission Technique d'Évaluation et d'une Commission Partenariale d'Évaluation qui se réunit dans le premier trimestre suivant l'année échue.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20220713-Assemblée générale de l'APAS, la Commission Technique d'évaluation s'est réunie le 16 septembre 2021 et la Commission Partenariale d'Evaluation le 30 septembre 2021.
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Considérant, que les services instructeurs de la collectivité n'ont cependant pas eu la possibilité d'étudier les évaluations réalisées au cours du premier trimestre 2022 par les deux commissions concernées en application de l'article 8 de la convention d'objectif 2021.

Considérant, que nonobstant la difficulté matérielle de préparer et conclure la convention d'objectif au titre de l'exercice 2022, il importe d'accompagner et soutenir le dynamisme dont le Centre Social Maison Bonhomme (Association APAS) fait preuve au travers des actions menées en partenariat avec la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE, le versement d'une avance de 70% sur la somme de 75 000 € au titre d'acompte de la subvention de fonctionnement « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) » 2022 en faveur du Centre Social Maison Bonhomme (Association APAS), comme exposé ci-dessus en l'attente de la conclusion de la convention d'objectif 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

